

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



5.1 – Election de l'exécutif

Délibération n° :
DEL2024_10_02

Séance du 23 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois octobre, à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Louis BONNET, Maire.

Objet : Election d'un adjoint sur poste vacant – Rang de l'adjoint à élire**Rapporteur : Louis BONNET, Maire**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU et Mme Sophie CLEMENT, adjoints ; Mme Christine JACQUES, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Vincent FLEGON, conseillers délégués ; M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR, Mme Aurélia PISANI, M. Franck PETIT et Mme Yvonne VIRDIS, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Mme Angéline LEROUX à M. Georges MICHEL, M. Jean-François CLAPAUD à M. Stéphane CLAUDON, M. Patrick LECOQ à M. Silvère JOUBERTEAU et Mme Anne MUH à Mme Maria DUFOUR.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte, le rapporteur expose à l'Assemblée :

Par courrier daté du 27 septembre 2024, monsieur Georges MICHEL a souhaité démissionner de son poste de 1^{er} adjoint. L'intéressé souhaite toutefois continuer à siéger au conseil municipal et au conseil communautaire.

Cette démission a été acceptée par le Préfet, le 4 octobre 2024, par courrier reçu en mairie le 11 octobre 2024.

L'article L2122-7-2 du CGCT précise en son alinéa 4, « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.* »

Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Il est proposé au conseil municipal d'élire le nouvel adjoint au 8^{ème} rang et de faire remonter dans l'ordre du tableau les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire d'un cran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

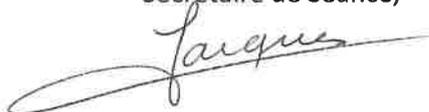
- ✓ décide d'élire le nouvel adjoint au 8^{ème} rang et de faire remonter dans l'ordre du tableau les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire d'un cran.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.